



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Générale de l'Aviation Civile

Direction des Services de la Navigation Aérienne

Direction de la Technique et de l'Innovation

Direction

Règlement de consultation

Référence : MPA_24-21037

Gestionnaire de document : Marie-José BONNET

marie-jose.bonnet@aviation-civile.gouv.fr

MPA_24-21037

**Actions pour la transition écologique et la
réalisation de bilan des émissions de gaz à
effet de serre**

Règlement de consultation

Phase candidature et offres initiales

Projet / Opération : MPA_24-21037

Version : V1R1 du 17/10/2024

www.ecologie.gouv.fr

Siège : CS53584 - 1, avenue du Dr Maurice Grynfolgel 31035 Toulouse cedex 1 - téléphone : +33 (0) 562 14 52 00
Site Athis-Mons : Bâtiment 1608 - route périphérique zone aéroportuaire 91200 Athis-Mons - téléphone : +33 (0) 169 57 60 00



DTI/	Projet	MPA_24-21037	Version	V1R1
PROCEDURE	Titre	Actions pour la transition écologique et la réalisation de bilan des émissions de gaz à effet de serre	Du	17/10/2024

DIFFUSION INITIALE

DESTINATAIRE(S)	COPIE(S) POUR INFORMATION

Toute reproduction ou communication de ce document, de son contenu ou de sa nature, même partielle, exceptés les usages internes des Services de la Direction Générale de l'Aviation Civile, est strictement interdite sans le consentement écrit de la Direction de la Technique et de l'Innovation

Objet de la diffusion (facultatif) :

VERIFICATION (V) / APPROBATION (A)

Nom	Fonction / Entité	V / A	Visa
Marie-José BONNET	Chargée de suivi / DSA Antenne DTI	V	MJB
Marie-Hélène TURA	Chef d'Antenne / DSA Antenne DTI	A	MHT

MAITRISE DOCUMENTAIRE

Référence : MPA_24-21037 Affaire / Projet / Opération : MPA_24-21037 Classement et archivage du document Stockage : Fichier : PA_24-21037_RC_V1R1.docx Support / Format :	Contenu personnalisable
--	-------------------------

DTI/	Projet	MPA_24-21037	Version	V1R1
PROCEDURE	Titre	Actions pour la transition écologique et la réalisation de bilan des émissions de gaz à effet de serre	Du	17/10/2024

Historique du document

<i>Version du document</i>	<i>Date de rédaction</i>	<i>Raison de l'évolution</i>	<i>Rédacteur</i>
V1R1	17/10/2024	Version FINALE pour publication	MJB

DTI/	Projet	MPA_24-21037	Version	V1R1
PROCEDURE	Titre	Actions pour la transition écologique et la réalisation de bilan des émissions de gaz à effet de serre	Du	17/10/2024

Personne publique : DSNA - Direction de la Technique et de l'Innovation (DTI)

Objet de la consultation :

MPA_24-21037

Etablie en application de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique

*La procédure de passation est la suivante :
Marché passé selon une procédure adaptée en application de
l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique*

Date et heure limites de remise des offres :

14 novembre 2024 à 16h00

DTI/	Projet	MPA_24-21037	Version	V1R1
PROCEDURE	Titre	Actions pour la transition écologique et la réalisation de bilan des émissions de gaz à effet de serre	Du	17/10/2024

Sommaire

1	OBJET DE LA CONSULTATION	7
2	ETENDUE DE LA CONSULTATION	7
3	DISPOSITIONS GENERALES.....	7
3.1	Nomenclature communautaire pertinente	7
3.2	Forme du marché	7
3.3	Décomposition du marché	7
3.3.1	Tranches	7
3.3.2	Lots	7
3.3.3	Postes	7
3.4	Durée du contrat - Délais d'exécution	7
3.5	Forme juridique de l'attributaire	8
3.6	Conditions particulières d'exécution – Clause sociale	8
3.7	Clause environnementale	8
4	DOSSIER DE CONSULTATION	8
4.1	Contenu du dossier de consultation	8
4.2	Modifications de détail du dossier de consultation	9
4.3	Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	9
5	DELAIS DE VALIDITE DES PROPOSITIONS.....	9
6	PRESENTATION DES PROPOSITIONS	9
6.1	Documents à produire pour la candidature	9
6.1.1	Capacité juridique	9
	↻ Utilisation des formulaires DC1 et DC2	10
	↻ Utilisation du document unique de marché européen (DUME)	10
6.1.2	Capacité économique et financière	10
6.1.3	Capacités techniques et professionnelles	10
6.2	Documents à produire pour l'offre	11
6.3	En cas de déclaration de sous-traitance	11
6.4	documents a produire par l'attributaire	12
6.5	Langue de rédaction des propositions	13
6.6	Unité monétaire	13
7	CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	13
7.1	Remise OBLIGATOIRE des plis par voie électronique	13
7.1.1	Modalités de remise	13
7.1.2	Copie de sauvegarde	14

DTI/	Projet	MPA_24-21037	Version	V1R1
PROCEDURE	Titre	Actions pour la transition écologique et la réalisation de bilan des émissions de gaz à effet de serre	Du	17/10/2024

7.2	Signature des offres	15
8	JUGEMENT DES OFFRES.....	15
8.1	Critères de sélection des candidatures	15
8.2	Critères de jugement des offres	15
8.3	Points de vigilance	17
9	VARIANTES	17
10	VISITE DE SITE.....	17
11	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	17
11.1	Renseignements administratifs et techniques	17
11.2	Déroulement de la négociation	18
11.3	Droits d'auteur	18

DTI/	Projet	MPA_24-21037	Version	V1R1
PROCEDURE	Titre	Actions pour la transition écologique et la réalisation de bilan des émissions de gaz à effet de serre	Du	17/10/2024

1 OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur les prestations désignées ci-après :

« *Actions pour la transition écologique et la réalisation de bilan des émissions de gaz à effet de serre* »

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières MPA_24-21037_CCTP.

2 ETENDUE DE LA CONSULTATION

La consultation est passée selon une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la Commande publique.

3 DISPOSITIONS GENERALES

3.1 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE PERTINENTE

Les références à la nomenclature européenne (CPV) associées à la présente consultation sont les suivantes :

Objet principal : **71313000-5** (Services de conseil en ingénierie de l'environnement)

Objet(s) complémentaire(s) : **90731700-7** (Étude technique métier / recherche et développement)

3.2 FORME DU MARCHE

La consultation donne lieu à un **accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum et avec montant maximum**, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique.

Le montant maximum total de l'accord-cadre est fixé à **130 000 €TTC sur la durée globale (4 ans)**.

3.3 DECOMPOSITION DU MARCHE

3.3.1 Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3.3.2 Lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

3.3.3 Postes

Il n'est pas prévu de décomposition en postes.

3.4 DUREE DU CONTRAT - DELAIS D'EXECUTION

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale ferme de 1 (un) an à compter de sa date de notification. Il est reconductible 3 (trois) fois pour une période de 1 (un) an. La durée maximale ne pourra pas excéder 4 (quatre) ans.

DTI/	Projet	MPA_24-21037	Version	V1R1
PROCEDURE	Titre	Actions pour la transition écologique et la réalisation de bilan des émissions de gaz à effet de serre	Du	17/10/2024

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis.

3.5 FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

En application de l'article R.2142-23 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

Concernant les groupements d'entreprises :

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'Acheteur.

En cas d'attribution du marché à un **groupement conjoint**, le **mandataire du groupement est solidaire**, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique.

Nota concernant les groupements solidaires :

En cas de **groupement solidaire**, l'Acheteur demande, par ordre de priorité décroissante :

- l'identification dans le contrat d'un compte bancaire unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire, sur lequel seront réglé l'ensemble des prestations du marché

À défaut :

- la répartition des prix des prestations entre les membres du groupement dans le contrat, ce qui autorise l'identification d'un compte bancaire par cotraitant.

3.6 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION – CLAUSE SOCIALE

Sans objet

3.7 CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

L'attention des candidats est attirée sur la mise en œuvre d'éléments à caractère environnemental dans les conditions d'exécution du marché, en application de l'article R. 2111-10 du Code de la Commande Publique, de l'article 7 du CCAG FCS et définis dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

4 DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation référencé MPA_24-21037_RC,
- le contrat référencé MPA_24-21037_CT valant à la fois acte d'engagement et CCAP - **à renseigner par le candidat**,

DTI/	Projet	MPA_24-21037	Version	V1R1
PROCEDURE	Titre	Actions pour la transition écologique et la réalisation de bilan des émissions de gaz à effet de serre	Du	17/10/2024

- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) référencé MPA_24-21037_CCTP,
- l'Annexe financière référencée MPA_24-21037_AF - **à renseigner par le candidat**,
- la directive PSSI Niveau 3 : Exigences marchés, version V3R1,
- les formulaires DC1 et DC2 préconisés par la DTI et leur notice explicative (*à renseigner par le candidat*).

4.2 MODIFICATIONS DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les modifications, erreurs ou omissions du cahier des charges signalées par le service ou un soumissionnaire effectuées et corrigées 8 jours avant la date limite de remise des offres n'entraînent pas de prolongation de délais.

Pour toutes modifications, erreurs ou omissions signalées par le service ou un soumissionnaire dans un délai de moins de 8 jours avant la date limite de remise des offres, la personne publique se réserve le droit d'accorder une prolongation de délais qui sera précisée ultérieurement.

4.3 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Conformément aux articles R.2132-2 et R.2132-3 du Code de la commande, la personne publique met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Pour télécharger le dossier de consultation (désormais en accès "libre"), les soumissionnaires ne sont pas tenus de s'authentifier. Mais, afin d'assurer les correspondances électroniques, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications, l'authentification des candidats au moyen d'une adresse électronique (e-mail) reste fortement recommandée ; la DTI ne sera en aucun cas tenue responsable de l'absence de réception de tels renseignements de la part d'un candidat qui ne s'est pas authentifié sur le site.

5 DELAIS DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des propositions est de **180 jours** à compter de la date de remise de l'offre finale.

L'Acheteur se réserve la possibilité de demander une prolongation de la durée de validité des offres aux soumissionnaires. En cas de refus ou d'abstention de la part d'un ou plusieurs soumissionnaires, l'Acheteur peut poursuivre la procédure avec les seuls opérateurs ayant maintenu expressément leur offre.

6 PRESENTATION DES PROPOSITIONS

6.1 DOCUMENTS A PRODUIRE POUR LA CANDIDATURE

La candidature doit contenir l'ensemble des renseignements indiqués dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence correspondant au présent marché.

6.1.1 Capacité juridique

Conformément à l'article R2143-3 du Code de la commande publique, les candidats produisent à l'appui de leur candidature :

DTI/	Projet	MPA_24-21037	Version	V1R1
PROCEDURE	Titre	Actions pour la transition écologique et la réalisation de bilan des émissions de gaz à effet de serre	Du	17/10/2024

1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;

2° Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Les candidats peuvent utiliser :

- Soit les formulaires DC1 et DC2
- Soit le document unique de marché européen (DUME).

➤ Utilisation des formulaires DC1 et DC2

Pour satisfaire ces obligations, les candidats peuvent compléter et remettre les formulaires DC1 et DC2 joints au présent dossier de consultation.

➤ Utilisation du document unique de marché européen (DUME)

Conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME).

Il est précisé qu'en ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises.

Le candidat fournit les renseignements et documents demandés dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque membre du groupement remet un Document Unique de Marché Européen.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant remet un Document Unique de Marché Européen.

En application de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, le Document Unique de Marché Européen devra être rédigé en français.

6.1.2 Capacité économique et financière

- Le chiffre d'affaires global annuel, **pour CHACUN des 3 derniers exercices disponibles.**

Le chiffre d'affaires peut être le cumul des chiffres d'affaires globaux annuels du candidat et de ses éventuels cotraitants et/ou sous-traitants

6.1.3 Capacités techniques et professionnelles

- Au moins trois références de prestations datant de moins de trois ans et portant sur des prestations comparables

Le candidat démontrera notamment au travers de ces références, sa compétence et son expérience dans les activités et expertises de l'accord-cadre auquel il candidate.

Pour ces références, le candidat précisera :

- Le nom de l'organisation ou de la société cliente ;
- Le niveau de responsabilité du candidat : intervenant principal, cotraitant, sous-traitant ;
- La nature des prestations (organigramme des tâches) et le partage des tâches avec les sous-traitants et volumes de charge associés ;

DTI/	Projet	MPA_24-21037	Version	V1R1
PROCEDURE	Titre	Actions pour la transition écologique et la réalisation de bilan des émissions de gaz à effet de serre	Du	17/10/2024

- L'organisation mise en place pour garantir la maîtrise des activités techniques : il est demandé une description simplifiée de la manière dont l'organisation a été mise en œuvre pour garantir la bonne exécution et le suivi des prestations demandées.

IMPORTANT, les candidats doivent joindre dans le dossier de candidature le(s) document(s) suivant(s) :

- Présentation du bilan carbone
- Plan de transition
- DPEF

L'absence de ce(s) document(s) implique l'élimination du candidat de la procédure.

6.2 DOCUMENTS A PRODUIRE POUR L'OFFRE

L'offre doit **obligatoirement** contenir :

- le contrat **renseigné**,
- L'annexe financière référencée MPA_24-21037_AF **renseignée**,
- un **mémoire technique** contenant un descriptif précis des moyens en personnel et en matériel que le candidat envisage de mettre en œuvre, valant engagement de sa part de les utiliser effectivement.

Ce mémoire contiendra **obligatoirement** :

- ✓ La démarche de développement durable appliquée lors de la réalisation des prestations ;
- ✓ La méthodologie et les modalités d'organisation (calendrier par phase avec un échéancier de chaque livrable, rôle de chaque intervenant, type de réunion – technique, sensibilisation, ...) qu'il compte mettre en œuvre pour la réalisation des différentes phases de la prestation ;
- ✓ Les résultats qu'il s'engage à restituer, le plan prévisionnel de l'étude et des indications de délais de réalisation (dates de début et d'achèvement de l'étude) ;
- ✓ Le nombre de journées d'intervention détaillé (collecte d'information/enquête/visite de terrain/travail de bureau/animation de réunion/préparation de réunion...);
- ✓ Le niveau qualitatif de l'équipe dédiée qui sera jugé en fonction de la compétence et de l'expérience du chef de projet sur l'ensemble de l'étude (interlocuteur privilégié, le cas échéant l'unique interlocuteur) et des autres personnels intervenants :
 - ✓ A l'appui de cette demande, les candidats devront présenter le ou les profils du ou des intervenants constituant l'équipe dédiée avec les éléments exigés suivants : titres et/ou diplômes, nombre d'années d'expérience dans le domaine comparable à l'objet du marché, réalisations d'études similaires ou comparables dans le domaine de l'objet du marché au bénéfice d'autres organismes publics locaux par le ou les intervenants dédiés à la mission (typologie de la collectivité, année de réalisation, volume financier d'intervention.; un tableau présentant les items cités serait appréciée).Les CV des intervenants doivent être joints.

Dans le cadre de son offre, le candidat est invité à préciser les points qu'il considère comme contenant des informations dont la communication porterait préjudice à ses intérêts commerciaux et industriels.

Les documents contractuels ne peuvent en aucun cas être modifiés par les concurrents sous peine de rejet de l'offre.

6.3 EN CAS DE DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre les documents suivants :

DTI/	Projet	MPA_24-21037	Version	V1R1
PROCEDURE	Titre	Actions pour la transition écologique et la réalisation de bilan des émissions de gaz à effet de serre	Du	17/10/2024

- Une déclaration mentionnant :
 - a) la nature des prestations sous-traitées ;
 - b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
 - c) le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
 - d) les modalités de variation des prix applicables au sous-traitant ;
 - e) les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant. Il devra de plus apporter la preuve de la capacité technique, professionnelle et financière du sous-traitant pour l'exécution des prestations sous-traitées.
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner découlant des articles L 2141-1 et L. 2141-7 du Code de la commande publique

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, le candidat qui envisage dès le dépôt de son offre ou en cours d'exécution du marché de sous-traiter une partie de sa prestation complètera utilement les formulaires suivants :

- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance)
- le formulaire DC2

Ces documents sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

6.4 DOCUMENTS A PRODUIRE PAR L'ATTRIBUTAIRE

En application l'article R. 2144-4 du Code de la commande publique, la production des documents et informations cités ci-dessous ne sera exigée que du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ou l'accord-cadre.

Ils devront alors être fournis dans le délai mentionné dans la lettre de demande de justificatifs.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, lorsque le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation ou ne peut produire dans le délai imparti les documents exigés, sa candidature est déclarée irrecevable.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. De la même manière, si un candidat, après le terme de la durée de validité de son offre, ne souhaite pas maintenir son offre, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour obtenir prorogation de son offre d'un délai supplémentaire permettant l'attribution du marché.

Conformément aux dispositions des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, les pièces justificatives suivantes devront être produites :

1. Article R 2143-6 : comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 : **une déclaration sur l'honneur.**
2. Article R 2143-7 : comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-2 : **les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.** La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents sont fixés dans un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au Code de la Commande Publique

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

DTI/	Projet	MPA_24-21037	Version	V1R1
PROCEDURE	Titre	Actions pour la transition écologique et la réalisation de bilan des émissions de gaz à effet de serre	Du	17/10/2024

3. Article R 2143-8 : Le candidat produit, le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail.
4. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.
5. Article R 2143-9 : Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
6. Article R 2143-10 :Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.
7. Déclaration sur l'honneur concernant les obligations prévues dans le règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) no 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

Les documents fournis qui seraient rédigés dans une autre langue doivent être accompagnés d'une traduction en français (article R. 2143-16 du Code de la commande publique).

Afin de faciliter le processus d'attribution, le candidat peut, s'il le souhaite, remettre les éléments ci-dessus au stade du dépôt de son pli.

Par ailleurs, l'Acheteur attire l'attention du candidat sur le fait qu'un candidat se livrant à de fausses déclarations encourt les peines prévues par l'article 441-1 du Code pénal, pour faux ou usage de faux.

6.5 LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS

Les propositions doivent être intégralement rédigées en langue française.

6.6 UNITE MONETAIRE

Les candidats sont informés que la personne publique conclut le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

7 CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

7.1 REMISE OBLIGATOIRE DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE

7.1.1 Modalités de remise

Les plis doivent être déposés **avant la date et l'heure limites** précitées sur

<http://www.marches-publics.gouv.fr/>

DTI/	Projet	MPA_24-21037	Version	V1R1
PROCEDURE	Titre	Actions pour la transition écologique et la réalisation de bilan des émissions de gaz à effet de serre	Du	17/10/2024

Le candidat doit prendre connaissance du guide utilisateur de la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) qui contient l'ensemble des informations nécessaires à la remise d'une offre dématérialisée.

<http://www.modernisation.gouv.fr/les-services-publics-se-simplifient-et-innovent/par-des-simplifications-pour-les-entreprises/marche-public-simplifie>

Le dépôt des candidatures et des offres transmises par voie électronique ou sur support physique électronique donne lieu à un accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception.

Il ne sera pas accepté de pli au-delà de la date et l'heure limite fixée, quelle que soit la raison évoquée.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique doit faire parvenir tous ses plis en une seule fois dans les délais impartis pour la remise des plis.

RAPPEL : si plusieurs plis (dossiers de candidature et/ou d'offre) sont successivement transmis par le candidat, seul est ouvert le dernier reçu par l'Acheteur dans le délai fixé. Cependant, conformément à la jurisprudence en vigueur (CE, 20 décembre 2021, n° 454801), en cas de dépôts successifs d'un même candidat, l'Acheteur appréciera les caractéristiques du dernier dépôt transmis, afin de déterminer s'il peut l'analyser comme étant une offre complète. A défaut, il procédera à l'ouverture des dépôts précédents.

Les offres transmises par simple courriel seront refusées.

7.1.2 Copie de sauvegarde

Un pli transmis par voie électronique qui se révèle illisible, qui ne peut pas être ouvert ou qui est porteur d'un virus sera rejeté et réputé jamais reçu. Aussi, le candidat peut envoyer simultanément une copie de sauvegarde (transmission sur un support physique électronique ou sur un support papier) dans les mêmes délais limites. Le pli, fermé, doit mentionner « ***copie de sauvegarde*** " **de manière claire et lisible**, porter le nom de l'opérateur économique candidat et l'identification de la procédure concernée. L'acheteur refuse les copies de sauvegardes électroniques.

Adresse de la personne publique :

DSNA - Direction de la Technique et de l'Innovation

Pôle achat DSNA

Antenne DTI

CS 53584

1 avenue du Dr Maurice Grynfoegel

31035 TOULOUSE CEDEX 1

A l'attention de Marie-José BONNET

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'Acheteur.

DTI/	Projet	MPA_24-21037	Version	V1R1
PROCEDURE	Titre	Actions pour la transition écologique et la réalisation de bilan des émissions de gaz à effet de serre	Du	17/10/2024

7.2 SIGNATURE DES OFFRES

L'offre n'a pas à être signée.

Au moment de l'attribution du marché, l'Acheteur transmettra au candidat retenu un contrat POUR SIGNATURE.

Ce contrat devra être retourné à l'Acheteur, **en format PDF, dûment renseigné, signé par la personne habilitée à engager la société et** accompagné des pièces justificatives décrites à l'article 6.4 du présent document et du pouvoir de la personne habilitée à engager la société ;

La signature du contrat est obligatoirement électronique. L'Acheteur refuse la signature manuscrite du contrat.

L'attributaire sera vigilant à ne pas verrouiller le contrat afin que l'Acheteur puisse le signer ultérieurement.

L'attributaire pourra utilement se référer à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la « signature électronique ».

8 JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des propositions, est effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique au moyen des critères suivants, par ordre de priorité décroissante :

8.1 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les critères de sélection des candidatures sont fixés dans l'avis d'appel public à la concurrence relatif à cette consultation.

8.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Critères de jugement des offres par ordre décroissant :

1. Valeur technique de l'offre (pondération : 40% soit 8 points)
2. Prix des prestations (pondération : 40% soit 8 points)
3. Critère Développement Durable (pondération : 20% soit 4 points)

➤ Notation du critère « valeur technique »

La note attribuée à la valeur technique est déterminée en fonction des éléments suivants :

- ✓ Expertise du candidat dans la réalisation de bilans carbone, méthodes utilisées, certifications (ISO 14064, label Bilan Carbone, etc.), outils et logiciels proposés : 4 points
- ✓ Moyens mis en œuvre par le candidat visant à accompagner l'entité dans la mise en œuvre du plan d'action et à proposer des formations pour les agents ou les collaborateurs : 4 points

La note ainsi obtenue par chaque candidat sera pondérée en appliquant la formule suivante :

La note sur chaque sous-critère (1 et 2) du critère « valeur technique » est établie par application de la formule suivante :

$$N_{PSC1} = P_{SC1} \times (T / T_{max})$$

DTI/	Projet	MPA_24-21037	Version	V1R1
PROCEDURE	Titre	Actions pour la transition écologique et la réalisation de bilan des émissions de gaz à effet de serre	Du	17/10/2024

Avec :

- N_{PSC1} : note pondérée du sous-critère 1 de la valeur technique
- P_{SC1} : pondération du sous-critère 1
- T : note du sous-critère 1 avant pondération de l'offre évaluée ;
- T_{max} : meilleure note technique sur le sous-critère 1 avant pondération

Les sous-critères sont notés successivement selon la même formule.

La note globale pour chaque offre sur le critère technique étant alors : $NT = N_{PSC1} + N_{PSC2}$

Toute offre dont la note technique avant pondération sera inférieure à 4/8 sera considérée comme inappropriée et automatiquement rejetée conformément à l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique.

⇒ Notation du critère « prix »

Le critère "prix" est évalué à partir des prix de l'offre sur la base d'un ou plusieurs scénarii publics et/ou confidentiels permettant ainsi d'établir un montant TTC de l'offre pour chaque candidat. Une note est ensuite attribuée à chaque candidat à l'aide de la formule suivante :

$$N_p = P_p \times (P_{min} / P)$$

Avec :

- N_p : note pondérée du prix
- P_p : pondération du critère prix
- P_{min} : prix de l'offre la moins chère
- P : prix de l'offre évaluée

⇒ Notation du critère « développement Durable »

Réduction des émissions de CO₂ du prestataire :

Note sur 10 : Le candidat devra préciser les actions qu'il met en place pour réduire ses propres émissions de CO₂ dans le cadre de la prestation (transport des équipes, outils numériques utilisés, énergies renouvelables, etc.).

- **10 points** : Prestataire utilisant des outils à faible empreinte carbone, se déplaçant en véhicules électriques ou compensant entièrement ses émissions.
- **5 à 9 points** : Prestataire ayant quelques actions de réduction d'émissions, mais limitées.
- **0 à 4 points** : Peu ou pas d'initiatives environnementales prises par le prestataire pour réduire ses propres émissions.

La note ainsi obtenue par chaque candidat sera pondérée en appliquant la formule suivante :

$$N_{dd} = P_{dd} \times (Dd / Dd_{max})$$

Avec :

- N_{dd} : note pondérée du critère « développement durable » ;
- P_{dd} : pondération du critère « développement durable » ;
- Dd : note « développement durable » avant pondération de l'offre évaluée ;
- Dd_{max} : meilleure note « développement durable » avant pondération.

DTI/	Projet	MPA_24-21037	Version	V1R1
PROCEDURE	Titre	Actions pour la transition écologique et la réalisation de bilan des émissions de gaz à effet de serre	Du	17/10/2024

8.3 POINTS DE VIGILANCE

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre, irrégulière ou inacceptable peut être éliminée sans être classée.

Erreurs de calcul

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans l'offre financière d'un candidat, celles-ci seront rectifiées pour la comparaison des offres. Si le candidat est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son erreur lors de la mise au point du marché et fournira le cas échéant un devis correctif. Si le candidat refuse la correction, l'offre sera déclarée irrégulière.

Toute omission constatée dans une offre (absence de chiffrage d'un article, d'un poste, d'une tranche, etc..) entraînera le rejet de l'offre.

Mise au point de l'offre

En application de l'article R. 2152-13 du Code de la commande publique, l'Acheteur peut procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières du marché, ni le classement des offres.

Imprécisions

En cas d'imprécisions, l'Acheteur se réserve le droit de se faire préciser par les candidats, après la remise de leur offre, les points devant être détaillés.

Offre anormalement basse

Conformément à l'article R. 2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

9 VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

10 VISITE DE SITE

Aucune visite de site n'est prévue dans le cadre de cette consultation.

11 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

11.1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la remise de leur offre, les candidats doivent impérativement et systématiquement utiliser le site de la PLate-forme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr, au plus tard **10 jours avant la date limite de remise des offres**,

DTI/	Projet	MPA_24-21037	Version	V1R1
PROCEDURE	Titre	Actions pour la transition écologique et la réalisation de bilan des émissions de gaz à effet de serre	Du	17/10/2024

Une réponse est adressée en temps utile à tous les candidats ayant été destinataires du dossier. Si la réponse apportée entraîne une modification conséquente du cahier des charges par la personne publique, un nouveau délai est accordé à l'ensemble des candidats pour remettre une offre.

11.2 DEROULEMENT DE LA NEGOCIATION

L'Acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté les offres classées de un à trois sur la base des critères définis au chapitre 8 du présent document.

Dans l'hypothèse d'une négociation, les autres candidats dont l'offre est classée au-delà du 3ème rang, ne seront pas admis à négocier et verront leur offre rejetée. Un ou plusieurs tours de négociation peuvent être organisés avec les candidats retenus. Chaque tour de négociation peut donner lieu à l'élimination d'un ou plusieurs candidats.

A l'issue de la négociation, chaque candidat doit remettre une nouvelle offre telle que définie à l'article 6.2. Toutefois, si un candidat souhaite maintenir son offre initiale en l'état pour qu'elle devienne son offre finale, il devra transmettre à la personne publique un courrier signifiant son intention avant la fin du délai de remise des offres finales. En l'absence d'une offre finale ou du courrier ci-dessus, la personne publique éliminera le candidat pour absence d'offre.

La négociation ne peut remettre en cause l'objet du marché, ni modifier substantiellement les conditions initiales de mise en concurrence ou les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La personne publique garantit le strict respect du principe d'égalité de traitement des candidats et veillera à assurer la traçabilité des résultats obtenus à chaque étape de la négociation.

11.3 DROITS D'AUTEUR

Les documents constitutifs du présent dossier de consultation sont protégés par la loi sur les droits d'auteur (Livre I du code de la propriété intellectuelle).

Toute reproduction ou copie, même partielle, par quelque procédé que ce soit, ou utilisation est interdite sans autorisation préalable de la DTI. Toute reproduction ou copie ou utilisation autres que celles nécessaires pour répondre à la consultation,